



Statuts de Multisports



Note liminaire : D'un point de vue conceptuel, dans ce qui suit, la forme masculine employée doit être considérée comme épiciène.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Dénomination

L'association Multisports, désigné dans la suite des présents statuts, est une association à but non lucratif, fondée officiellement en 2024, constitué dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'association est à Fribourg. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

Les buts de Multisports sont :

- a) de promouvoir le développement des sports en général ;
- b) de permettre aux membres de découvrir et de pratiquer une multitude de cultures sportives différentes;
- c) de permettre aux membre de développer de nombreuses habiletés techniques, tactiques, physiques et mentales propre à chaque sport ;
- d) de développer des rapports amicaux et d'entraide entre les membres de l'association .

Article 4 : Moyens

Multisports se donne les moyens d'action nécessaires à la réalisation de ses buts et les définit à court terme.

Article 5 : Année associative

L'année associative dure du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Article 6 : Neutralité

Multisports observe une stricte neutralité politique et confessionnelle. Il s'interdit toute discrimination politique, religieuse et ethnique ainsi que des discriminations sur des critères de sexe ou de race.

Chapitre II : QUALITÉ DE MEMBRES

Article 7 : Catégorie de membre

Multisports se compose de :

- a) membres fondateurs ;



- b) membres d'honneur ;
- c) membres actifs ;
- d) membres amis et supporters ;

Article 8 : Membres fondateurs

Les personnes qui ont participé en 2024 à la réunion de fondation forment les membres fondateurs de Multisports.

Article 9 : Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale sur proposition du comité à toute personne qui a rendu d'éminents services au club ou à la cause du Multisports.

Un membre peut être nommé président d'honneur par l'assemblée générale sur proposition du comité, s'il a rempli la fonction de président et s'il s'est acquis dans cette fonction des mérites spéciaux.

Ces membres jouissent de tous les droits conférés aux membres actifs sans en avoir les obligations. Ils ne s'acquittent en tant que tels d'aucune cotisation obligatoire. Aux assemblées générales, ils sont convoqués tout en bénéficiant du droit de vote.

Article 10 : Membres actifs

Sont considérés comme membre actifs :

- a) Les membres du comité ;
- b) Les collaborateurs ;
- c) Les participantes et les participants ;

Les membres actifs sont tenus à participer à toutes les manifestations organisées par Multisports. Aux assemblées générales, ils ont le droit de vote.

Seuls les membres actifs participantes et participants s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Article 11 : Membre amis et supporters

Toute personne qui s'intéresse au développement et à la bonne marche du Multisports qui désire le soutenir financièrement d'une façon particulière peut faire partie des membres supporters si elle s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité.

Les amis et les supporters sont convoqués aux assemblées générales du club où ils ont voix délibératives. Ils peuvent être invités à toutes les manifestations organisées sous l'égide de Multisports.



Article 12 : Admission

Toute demande d'admission en qualité de membre du Multisports doit être présentée au comité qui en décide sans recours. Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et se soumet aux règlements, chartes et avenants du club, référencés en annexes aux présents statuts.

Article 13 : Démission

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité. Tout membre n'ayant pas envoyé sa démission par écrit est considéré comme consentant au renouvellement de sa licence pour la saison suivante.

Le comité statue provisoirement sur toute demande de démission adressée par écrit avant le 30 juin et cela pour la fin de la saison (31 août). Les démissions présentées après cette date ne pourront être admises que pour la fin de la saison suivante, sauf acceptation par le comité.

Tout membre du comité désirant ne pas être réélu pour une nouvelle période s'engage à remettre sa démission écrite au plus tard le 30 juin.

La démission ne libère pas des obligations financières pour l'exercice en cours.

Article 14 : Suspension

Le comité peut en tout temps suspendre un membre s'il fait preuve d'indiscipline grave ou si, par son attitude, il porte un grave préjudice au Multisports.

La suspension est prononcée pour un temps déterminé.

Article 15 : Exclusion

Sous réserve de recours à l'assemblée générale, tout membre peut être exclu de Multisports par le comité :

- a) s'il a manqué gravement aux statuts et aux règles élémentaires de l'esprit sportif ;
- b) si sa conduite porte préjudice à l'association, notamment s'il devient un sujet de trouble et de mésentente dans le club ;
- c) s'il refuse systématiquement de se conformer aux décisions du comité ou de l'Assemblée générale.

Toutefois, l'exclusion pour non-accomplissement des devoirs financiers ne peut être prononcée par le comité que si un avertissement écrit accordant au membre un délai de 30 jours pour régulariser sa situation est demeurée sans effet.

L'exclusion sera communiquée par écrit dans les dix jours à la personne concernée, avec indication des motifs y relatifs.

En cas de recours à l'assemblée générale, le membre exclu doit pouvoir s'exprimer.

Le recours doit être adressé par écrit au président dans les dix jours suivant la réception de la décision de l'exclusion.



Article 16 : Effet de la démission et de l'exclusion

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de Multisports.

Chapitre III : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 17 : Obligations des membres

Les membres de Multisports sont tenus :

- a) de se comporter fidèlement et loyalement vis-à-vis de Multisports ;
- b) de se conformer aux statuts, règlements et décisions de Multisports ;
- c) de s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale conformément aux présents statuts ;
- d) de respecter l'ensemble des autres obligations découlant des présents statuts ou des décisions statutaires de Multisports

Le comité peut sanctionner le non-respect de ces obligations par un blâme ou une amende pouvant atteindre CHF 200,- après audition préalable du membre concerné.

Il se réserve le droit de l'exclure du club. La décision du comité est irrévocable.

Article 18 : Droit de vote

Les membres fondateurs, d'honneur, actifs, amis et supporters ont voix délibératives dans toutes les assemblées de Multisports.

Toutes les personnes qui ont voix délibérative ont un droit égal lors des assemblées. Le droit de vote est intransmissible.

La démission, l'exclusion et la suspension suppriment le droit de vote dès que l'assemblée générale s'est prononcée.

Article 19 : Droit aux prestations

Le comité fixe les droits des membres aux éventuelles prestations de Multisports.

Article 20 : Obligations cotisations

Les membres actifs participantes et participants paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

La cotisation peut être réduite par décision du comité pour les membres qui adhèrent au cours de la 2e moitié de l'année associative ou de la saison (après le 31 décembre).

Les membres de toutes catégories démissionnaires ou exclus doivent au club la totalité de la cotisation annuelle pour l'année associative en cours. D'autres obligations financières éventuelles doivent être immédiatement acquittées en cas de démission ou d'exclusion.

Seul le comité peut accorder des réductions et remise de cotisations.



Chapitre IV : Organisation de la société

Article 21 : Organes

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale ;
2. le comité ;
3. l'organe de vérification des comptes.

Article 22 : L'assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'association.

Article 23 : Rôle de l'assemblée générale

L'assemblée générale a le droit inaliénable :

- a) d'approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- b) d'approuver le rapport annuel du président de Multisports;
- c) d'approuver la gestion de la société ;
- d) d'approuver les comptes annuels, le rapport des vérificateurs des comptes et le budget
- e) de nommer ou de révoquer : le président, le vice-président, les autres membres du comité et les vérificateurs des comptes ;
- f) de nommer les présidents d'honneur et les membres d'honneur;
- g) de valider l'admission définitive des membres. Ceci doit figurer à l'ordre du jour au titre de la dernière tâche à accomplir par l'assemblée générale. Jusqu'à leur admission définitive, les membres acceptés à titre provisoire par le comité n'ont pas le droit de vote ni d'élection;
- h) de se prononcer sur les propositions des membres, notamment les admissions de nouveaux membres;
- i) de modifier ou de réviser les statuts;
- j) de fixer les cotisations annuelles ;
- k) d'approuver la fusion et la dissolution éventuelle de la société;
- l) de nommer les liquidateurs de la société;
- m) d'approuver la destination de l'avoir net de la société en cas de liquidation;
- n) d'examiner les recours en cas d'exclusion prononcée par le comité ;
- o) de décider sur les cas non prévus par les statuts.
- p) de procéder au tirage au sort des disciplines sportives et des défis pour la saison à venir, selon les modalités définies dans le règlement sportif.



Article 24: Dates, requêtes, assemblée extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Les requêtes des membres doivent parvenir par écrit au président au moins une semaine avant l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Article 25 : Quorum

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Article 26: Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. La majorité relative des voix est valable lors des votations et élections. En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres ou le comité en fait la demande.

Le bulletin secret sera dans tous les cas utilisé lorsque l'assemblée générale sera appelée à se déterminer sur la demande d'exclusion d'un membre.

Chapitre V : COMITÉ

Article 27 : Élection

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période de 2 ans. Ses membres sont rééligibles.

Article 28 : Structure

Le comité se compose d'au moins quatre membres. Il comprendra notamment :

- a) Un président ;
- b) Un vice-président ;
- c) Un chef des finances ;
- d) Un secrétaire.

Article 29 : Compétences

Le comité est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Il est notamment compétent pour élaborer et valider le règlement sportif de chaque saison, qui définit les modalités de la compétition, le système de points et la sélection des disciplines.



Il est également compétent pour établir et signer les autres règlements internes, contrats et conventions, pour engager le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.

Le comité représente l'association vis-à-vis de tiers. La signature du président ou la signature du vice-président avec celle d'un autre membre du comité engage la responsabilité de l'association.

Le comité est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de 10% de la fortune de l'association.

Le comité doit faire un rapport annuel lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 30 : Gestion des affaires

Le comité siège sur convocation du président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans l'intervalle d'un mois.

Les séances du comité sont présidées par le président ou le vice-président.

Pour délibérer valablement, il est nécessaire que la moitié au moins des membres du comité soit présent, dont le président ou le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président vote également. En cas d'égalité des voix, il départage.

Article 31 : Éligibilité et charges

Tous les membres disposant du droit de vote et du droit d'élection peuvent être élus au comité.

Une même personne peut cumuler plusieurs charges. Cependant, le comité doit toujours comprendre au moins deux personnes.

Chaque membre du comité dispose d'une seule voix, indépendamment du nombre de ses charges

Article 32 : Exclusion d'un membre commissaire

Les membres du comité s'engagent à remplir leurs obligations conformément aux statuts et aux intérêts de Multisports.

Celui qui ne répond pas aux exigences de sa fonction ou qui ne respecte pas les statuts peut faire l'objet des mesures définies à l'art. 15 ci-dessus.

Chapitre VI : Vérificateurs des comptes

Article 33 : Composition

Sur proposition du comité, l'assemblée générale nomme les deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant.

Tous les membres disposant du droit de vote peuvent être désignés comme commissaires aux comptes.

Le vérificateur principal est nommé pour une période de 3 ans maximum. À la fin de



cette période, le suppléant devient 2ème vérificateur des comptes. Le vérificateur principal sortant peut être réélu comme suppléant.

Article 34 : Mandat

Les vérificateurs des comptes peuvent en tout temps prendre connaissance des livres comptables et de l'état de la caisse. Ils doivent le faire au moins une fois par an.

Ils présentent un rapport écrit à l'assemblée générale annuelle.

Ils peuvent exiger du comité la convocation d'une assemblée générale extraordinaire lorsqu'ils jugent que la situation financière l'exige.

Chapitre VII : Finances

Article 35 : Ressources

Les ressources de Multisports sont constitués :

- a) des cotisations versées par les membres actifs participantes et participants ainsi que par les membres amis et supporters ;
- b) des recettes provenant des entrées aux diverses rencontres sportives organisées
- c) des bénéfices des stands de boissons/nourritures ;
- d) des bénéfices des manifestations extra-sportives ;
- e) des éventuelles recettes de publicités (sponsoring);
- f) des dons, subventions et autres contributions.

Article 36 : Cotisations des membres

Les cotisations ordinaires doivent être réglées au début de l'année associative ou de la saison ou au moment de l'entrée dans l'association.

Article 37 : Engagement des finances

Les factures ne peuvent être payées qu'après signature du président, du vice-président ou du membre du comité responsable des finances.

Chapitre VIII : Révision des statuts

Article 38 : Modalités

Les présents statuts pourront être révisés en tout temps par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

La modification des statuts doit être spécialement prévue à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les demandes de modifications des statuts faites par des membres doivent être soumises au comité par écrit 30 jours avant l'assemblée générale.



Article 39 : Acceptation

Toute décision de modification ou de révision des présents statuts ne pourra toutefois être entérinée que si une majorité qualifiée des deux tiers au moins des membres présents ayant voix délibérative l'accepte.

Chapitre IX : Fusion, dissolution

Article 40 : Modalités

La fusion ou la dissolution ne pourra être votée que dans une assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul point à l'ordre du jour.

Article 41 : Acceptation

Cette assemblée générale extraordinaire est habilitée à prendre des décisions si les 2/3 au moins des membres disposant du droit de vote sont présents. La fusion ou la dissolution ne pourra être prononcée que si elle est acceptée par les trois quarts des membres du club présents ayant voix délibérative.

Article 42 : Liquidation

En cas de liquidation, la procédure de liquidation sera confiée par l'assemblée générale extraordinaire qui l'a décidée à trois membres au moins, désignés en tant que liquidateurs de la société.

Chapitre XI: Dispositions finales

Article 43: Responsabilités

Les organes et les membres de Multisports n'encourent aucune responsabilité quant aux engagements financiers de la société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de Multisports.

Article 44: Cas non prévus

L'assemblée générale (art. 23) est habilitée à trancher sans appel toute question et tout cas non prévus expressément par les présents statuts.

Article 45: Adoption et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale Multisports le 3 janvier 2025. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Association Multisports



Le Président :

Baptiste Maillard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baptiste Maillard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Vice-Président :

Marc Pidoux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Pidoux', with a long horizontal stroke extending to the right.